



REPUBLIQUE FR



**AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature**

Séance ordinaire du 14 mars 2025

**Numéro de la délibération
2025-05 CA**

Membres du CA 10
Membres présents.....08
Procurations 00
Votants 08

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 03 mars 2025-----

PRESENTS : M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne, Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-Hélène,-----

ABSENTS : M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi-----

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : -----

OBJET : Autorisation de signer un devis : Suivi CGRMN et STEP

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Te

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2025-03CA en date du 14 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que toute commande d'un montant supérieur à 25k€ doit être autorisée par le Conseil d'administration ;

CONSIDERANT la proposition P2400923 de CREOCEAN de suivi des récifs coralliens IFRECOR 2025 mutualisé avec le suivi de la STEP ;

VU le rapport de Madame la Présidente;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : D'autoriser la Présidente à signer la proposition P2400923 CREOCEAN relative au suivi des récifs coralliens mutualisé avec la STEP pour un montant de 39 912,00€ ;

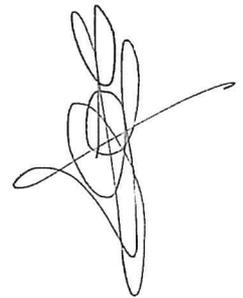
Article 2 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°1/1: Proposition CREOCEAN P2400923

Adopté à l'unanimité

La Présidente,

Marie-Angèle AUBIN



**Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé**

Le **25 MARS 2025**

Transmise au Président de la Collectivité le :

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

